

MESSAGE DES RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Le vendredi 14 janvier 2022

Objet : Episode de pollution aux PARTICULES (PM₁₀)
Risque de dépassement du seuil d'information et de recommandation
pour la journée du 15/01/2022.

Référence : Arrêté interpréfectoral NR 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France

Annexe : 1/ Carte contournement de l'agglomération francilienne

Evolution prévue de l'épisode de pollution pour le 16/01/2022 :
AMELIORATION

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux particules (PM₁₀) qui déclenche la procédure d'information et de recommandation est susceptible d'être atteint le **15 janvier 2022**.

Les conditions météorologiques prévues ne permettent pas, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion du polluant. En conséquence, et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris **recommande les mesures suivantes :**

Mesures applicables aux sources fixes de pollution :

- Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.
- Recourir à des enfouissements rapides des effluents.
- Reporter les travaux du sol si celui-ci est sec.
- Décaler dans le temps les épandages de fertilisants minéraux ou organiques et dans le cas où leur report n'est pas possible, recourir préférentiellement à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.
- Maîtriser la température dans les bâtiments en limitant l'utilisation du chauffage.
- Eviter l'utilisation du bois en chauffage individuel d'agrément ou d'appoint, qui contribue très fortement à l'émission de PM10
- Suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) à l'air libre.

- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution.

Mesures applicables aux usagers de la route :

- Réduire la vitesse sur l'ensemble de la région Ile-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90 km/h ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
- Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.).
- Différer les déplacements sur l'Ile-de-France.
- Respecter les conseils de conduite apaisée.
- Privilégier le covoiturage (dans le respect des gestes barrières avec notamment le port du masque obligatoire en absence de protection physique séparant le conducteur du passager
- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun.
- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.).
- Contourner l'agglomération par la rocade francilienne pour les poids lourds en transit dont le PTAC excède 3.5 tonnes.

*

* *

Il convient enfin aux préfets de département de faire renforcer sur leur ressort :

- Les contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique.
- Les contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique.
- La vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique.
- Les contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs.
- Les contrôles du respect des prescriptions des ICPE.
- Les contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets.

*

* *

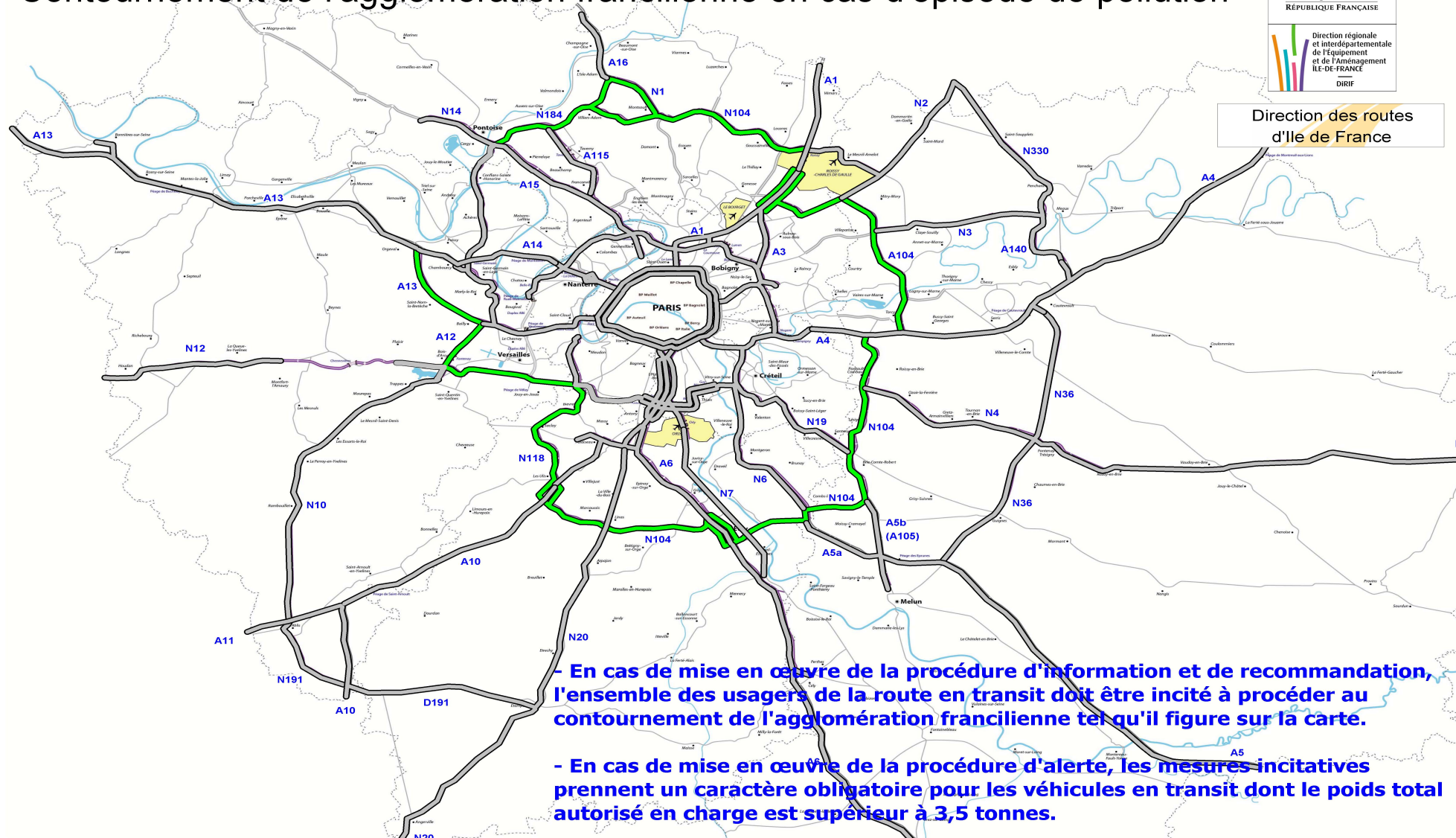
Les Préfets de département rendront destinataires des mêmes recommandations comportementales les présidents des conseils départementaux, les maires, les présidents d'EPCI et les professionnels concernés de leur département. Ils les mettront en ligne sur leur site Internet.

Annexe 8

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des routes
d'Ile de France



DESTINATAIRES (annexe 2 de l'arrêté interpréfectoral) :

PRÉFECTURE DE POLICE :

- Cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris
- Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris
- Laboratoire central de la préfecture de police
- Direction des transports et de la protection du public
 - Bureau de l'environnement et des installations classées de la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement
 - Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public de la sous-direction chargée des déplacements et de l'espace public
- Direction de l'ordre public et de la circulation
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
- Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE :

- Cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
- Secrétariat général aux affaires régionales
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des Transports (DRIEAT)
 - Cabinet du directeur régional
 - Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE :

- Cabinet de la présidente
- Direction de l'environnement

AGENCE REGIONALE DE SANTE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE :

- Cabinet du préfet de la Seine-et-Marne
- Direction départementale des territoires (DDT)

PRÉFECTURE DES YVELINES :

- Cabinet du préfet des Yvelines
- Direction départementale des territoires (DDT)

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE :

- Cabinet du préfet de l'Essonne
- Direction départementale des territoires (DDT)

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE :

- Cabinet du préfet des Hauts-de-Seine
- Unité départementale des Hauts-de-Seine – DRIEE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS :

- Cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis

- Unité départementale de la Seine-Saint-Denis – DRIEE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE :

- Cabinet de la préfète du Val-de-Marne
- Unité départementale du Val-de-Marne – DRIEE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE :

- Cabinet du préfet du Val-d'Oise
- Direction départementale des territoires (DDT)

AEROPORTS DE PARIS :

- Cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et d'Orly

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD :

- Cabinet du directeur

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE PARIS :

- Service de santé

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES :

- Service de santé

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL :

- Service de santé

METROPOLE DU GRAND PARIS :

- Cabinet de la présidence

MAIRIE DE PARIS :

- Cabinet du Maire de Paris
- Direction de la prévention et de la protection
- Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris

CHAMBRES CONSULAIRES (AGRICULTURE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET COMMERCE) :

- Cabinet de la présidence

MÉTÉO-FRANCE :

- Direction interrégionale d'Île-de-France

AIRPARIF

ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS :

- Cabinet du directeur général
- Permanence médicale Air/Santé du centre spécialisé de l'hôpital Ferdinand Widal

ELECTRICITÉ DE FRANCE :

- Direction régionale

ENGIE :

- Direction régionale

COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN (CPCU)

ILE-DE-FRANCE MOBILITES

- Cabinet de la Présidente

LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (SNCF) (SNCF RESEAU, SNCF MOBILITES) :

- Permanence de la surveillance générale des réseaux

RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP)

ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (OPTILE)

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT (CSTB)

LABORATOIRE NATIONAL DES ESSAIS (LNE)

ASSOCIATION DES INDUSTRIELS PARTICIPANT AU RESEAU D'ALERTE ET DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE EN ILE-DE-FRANCE (AIRASIF)